

CAHIER DES CHARGES
pour la réalisation de
diagnostic technique sur l'accessibilité des personnes handicapées
aux sites et bâtiments de ...

PREAMBULE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « loi Handicap », ses décrets et arrêtés d'application modifie fortement le contexte légal. Elle place au cœur du dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services - scolarité, enseignement supérieur et professionnel - à toutes les personnes handicapées.

Elle prévoit ainsi que les établissements d'enseignement supérieur assurent l'intégration des étudiants handicapés et leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.

Elle s'attache dorénavant aux résultats et non plus aux moyens.

Elle vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps : qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques, et rend essentielle la chaîne du déplacement : accessibilité de l'environnement urbain du campus, des transports en commun à l'entrée du site et des parcours jusqu'au pied des bâtiments et équipements universitaires.

Le diagnostic doit permettre de faire un état des lieux, de définir un coût global de travaux et de planifier à court et moyen terme les opérations nécessaires à la mise en conformité globale du patrimoine de chaque établissement afin de garantir l'accueil des étudiants et des personnels handicapés. L'établissement devra veiller à faciliter la mise à jour du ou des diagnostics.

1. OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet une mission de prestations intellectuelles se rapportant à la réalisation de diagnostics techniques sur l'accessibilité des personnes handicapées dans la cadre des obligations définies par la loi « handicap » n° 2005-102 du 11 février 2005 et de ses textes d'application. Pour répondre aux exigences de la loi, cette mission de diagnostic comporte pour chacun des bâtiments concernés et des espaces extérieurs:

- la description de la situation existante du patrimoine de l'établissement au regard des obligations définies dans la loi, ses décrets et arrêtés d'application
- la préconisation et la programmation, par ordre de priorité, des travaux nécessaires pour respecter ces mêmes obligations
- l'évaluation et la planification du coût de ces travaux.

Organisation de la maîtrise d'ouvrage (À définir par l'établissement)

La maîtrise d'ouvrage est assurée par ...

Le suivi de l'étude sera effectué par...

La conduite d'opération est réalisée par...

2. CONTENU DE LA MISSION

Pour ce faire, la mission se décompose selon les deux phases suivantes :

PHASE 1

Préparation de la mission

Dès la notification du marché par le maître de l'ouvrage, le prestataire devra proposer :

- un calendrier précis de mise en œuvre de la mission
- un échéancier des visites du site et des bâtiments
- la remise du rapport provisoire
- des réunions de mise au point
- la remise du rapport définitif.

Etat des lieux – Diagnostics

Cet état des lieux porte sur l'accessibilité urbaine du campus, l'accessibilité de ses espaces extérieurs dès l'entrée du site, de chacun des bâtiments existants et de tous les niveaux de planchers.

Pour chacun des bâtiments, le prestataire effectuera un état des lieux au regard de la prise en compte des dispositions techniques en matière d'accessibilité des personnes handicapées telles qu'elles sont définies dans les textes concernant les ERP et examinera la cohérence avec la politique de mise en sécurité et les mesures prises contre les risques incendie de l'établissement.

L'objectif de ce travail est de constater et de préconiser pour l'ensemble de l'établissement un niveau général d'accessibilité qui sera défini comme suit :

Le constat de la situation actuelle : description des lieux et caractérisation de leur accessibilité par type de handicap et selon les différents modes de déplacement:

- **Accessible** : accessibilité sur l'ensemble du site et des bâtiments.
- **Partiellement accessible** : accessibilité de l'ensemble du site et d'une partie des bâtiments qu'il convient de préciser. Difficultés relevées.
- **Peu accessible** : accessibilité sur une partie seulement du site et/ ou des bâtiments qu'il convient de préciser. Difficultés relevées.
- **Non accessible** : absence de dispositifs d'accessibilité sur l'ensemble du site et des bâtiments, avec solutions techniques envisageables.
- **Non adaptable** : absence de dispositifs d'accessibilité sur l'ensemble du site et des bâtiments et impossibilité technique de mise en conformité.

Dans le cas où l'accessibilité ne peut être techniquement réalisée, le prestataire de la mission devra en expliquer la raison au regard des textes réglementaires et proposer des mesures compensatoires ou dérogatoires.

Si le prestataire, à l'occasion de son état des lieux, constate des différences avec les documents graphiques remis, il lui revient de le signaler et de les compléter en conséquence (voir point 2. Exécution de la mission).

PHASE 2

Préconisations de travaux

A partir du constat effectué, bâtiment par bâtiment ainsi que sur les espaces extérieurs, qui aura permis de définir le niveau d'accessibilité aux personnes handicapées, le prestataire établira un descriptif de préconisations techniques de mise en accessibilité, dont il vérifiera la compatibilité technique et financière ainsi que la cohérence avec les dispositifs du plan de sécurité de l'établissement.

Il s'agit de décrire les aménagements et travaux nécessaires pour que l'ensemble du site et des bâtiments respecte les dispositions réglementaires définies par les textes concernant les ERP.

Estimation du coût des travaux

Le prestataire établira pour les espaces extérieurs et chacun des bâtiments une estimation chiffrée du coût des travaux, décomposé comme suit :

- coût des aménagements
- coût d'amélioration
- coût des travaux neufs
- coût de l'entretien des travaux réalisés

ainsi qu'une estimation du coût global (investissements-aménagements et travaux, entretien et équipements spécifiques).

Le prestataire fournira le calcul d'un ratio du coût de mise en accessibilité de chaque bâtiment ramené à l'ensemble des occupants (étudiants, personnel administratif et enseignant).

3. EXECUTION DE LA MISSION

Eléments mis à disposition par le maître d'ouvrage pour l'exécution de ce diagnostic

Pour exécuter cette prestation, le prestataire disposera:

- d'un plan de masse avec le repérage des différents bâtiments
- de relevés de géomètre du site avec altimétrie des espaces extérieurs et des accès extérieurs des bâtiments
- d'un plan général des rez-de-chaussée de tous les bâtiments sur le site avec niveau altimétrique

- de plans des étages de chaque bâtiment avec les circulations horizontales et verticales et les sorties de secours
- du plan « pompiers » (dimensionnement des unités de passage et des sorties de secours)
- des plans de mise en sécurité en cours.

Tout document complémentaire pouvant aider le prestataire dans sa mission devra lui être communiqué par le maître d'ouvrage.

Déroulement de la mission

- **Suivi de la mission et validation :**

La maîtrise d'ouvrage valide le rapport définitif du prestataire, sur avis du groupe de travail constitué à cet effet par l'établissement et dont la composition est arrêtée par le maître d'ouvrage. Les experts de l'accueil des étudiants handicapés devront y participer. Ce groupe de travail donne son avis à partir d'un ensemble de critères qu'il aura élaborés préalablement.

Documents à fournir par le prestataire

Les documents à fournir sont les suivants :

- le calendrier précis de mise en œuvre de la mission
- Un rapport provisoire comprenant, pour chacun des bâtiments, les analyses accompagnées de plans schématiques, et si nécessaire photos et montages, les premières conclusions sur le niveau d'accessibilité de l'établissement (site, bâtiments) et les préconisations d'aménagements et de travaux ainsi que leur chiffrage. Ce rapport provisoire servira de base aux discussions qui auront lieu avec les instances locales concernées avant l'élaboration du rapport définitif (groupe de travail de l'établissement et commissions communales et départementales prévues par les textes en vigueur). Ces discussions permettront de proposer des priorités d'interventions au maître d'ouvrage à partir du classement des préconisations du prestataire. Les réunions de mise au point feront l'objet de relevés de décisions synthétiques, formalisées par le prestataire
- le rapport définitif comprend pour la mise en accessibilité du site et de ses bâtiments :
 - une synthèse faisant apparaître l'état des lieux global y compris, pour le site, ce qui relève de politiques urbaines locales, les préconisations techniques et l'estimation financière globale.
 - le descriptif des aménagements et travaux à réaliser
 - le chiffrage du coût des aménagements, du coût d'amélioration, du coût des travaux neufs et du coût de l'entretien et l'estimation globale

- le calcul d'un ratio du coût de mise en accessibilité de chaque bâtiment ramené à l'ensemble des occupants (étudiants, personnels administratifs et enseignants).
- la programmation des travaux à réaliser, à partir des priorités d'interventions retenues, pour 2008, 2009 et 2010.

4. SELECTION DU PRESTATAIRE

Contenu de l'offre :

L'offre comprendra les éléments suivants en vue de l'analyse des candidatures:

- méthodologie mise en œuvre
- moyens humains et outils, et estimation du temps passé pour les différentes phases du diagnostic et par type de qualification de l'équipe
- références récentes et communes en matière d'accessibilité
- coût détaillé de la mission correspondant aux prestations demandées (HT et TTC)

Critères de sélection pondérés :

Les critères suivants doivent être affectés d'un coefficient de pondération, et seront classés par ordre décroissant :

- compétences et références
- qualité de la note méthodologique traduisant la compréhension de la mission
- prix de l'offre.

D'autres critères pourront éventuellement être ajoutés.